Fraude au faux client

écrit par Marine de la Clergerie | 12/02/2025

Qu'est-ce que la fraude au faux client ? Un fraudeur se fait passer pour l'un de vos clients ou un prospect. La fraude au faux client peut consistes :

- À détourner de la marchandise en signalant un changement d'adresse
- A détourner des fonds en changeant les coordonnées bancaires

Que faire en cas de fraude au faux client ?

- Si des sommes ont été versées sur le RIB de l'escroc, demander un retour des fonds (« recall »)
- Contacter sa compagnie d'assurance et activer sa protection juridique le cas échéant
- Porter plainte
- Signaler la fraude au client dont l'identité a été usurpée
- Conserver toutes les preuves
- Consulter un avocat

Quelles sont les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour éviter la fraude au faux client ?

- Détecter tout changement suspect sur le compte du client (mail, téléphone, adresses de livraison, RIB, et.)
- Contacter le client pour valider tout changement de ce type
- Vérifier si l'adresse de livraison correspond à l'une des établissements secondaires de votre client
- Vérifier tout changement de RIB avec votre interlocuteur client habituel
- Sécuriser les comptes des clients (mots de passe robustes, double authentification, détection automatique des évènement inhabituels, etc.)
- Sensibiliser son personnel aux différentes fraudes

Contact: Vous rencontrez une problématique de fraude au faux client ou votre identité a été usurpée, contactez Me Marine de la Clergerie (contact@mdc-avocat.fr, www.mdc-avocat, Consultation, LinkedIn), Avocat au Barreau de Toulouse, spécialiste en Droit du numérique et des communications, avec la qualification spécifique Droit des données à caractère personnel.

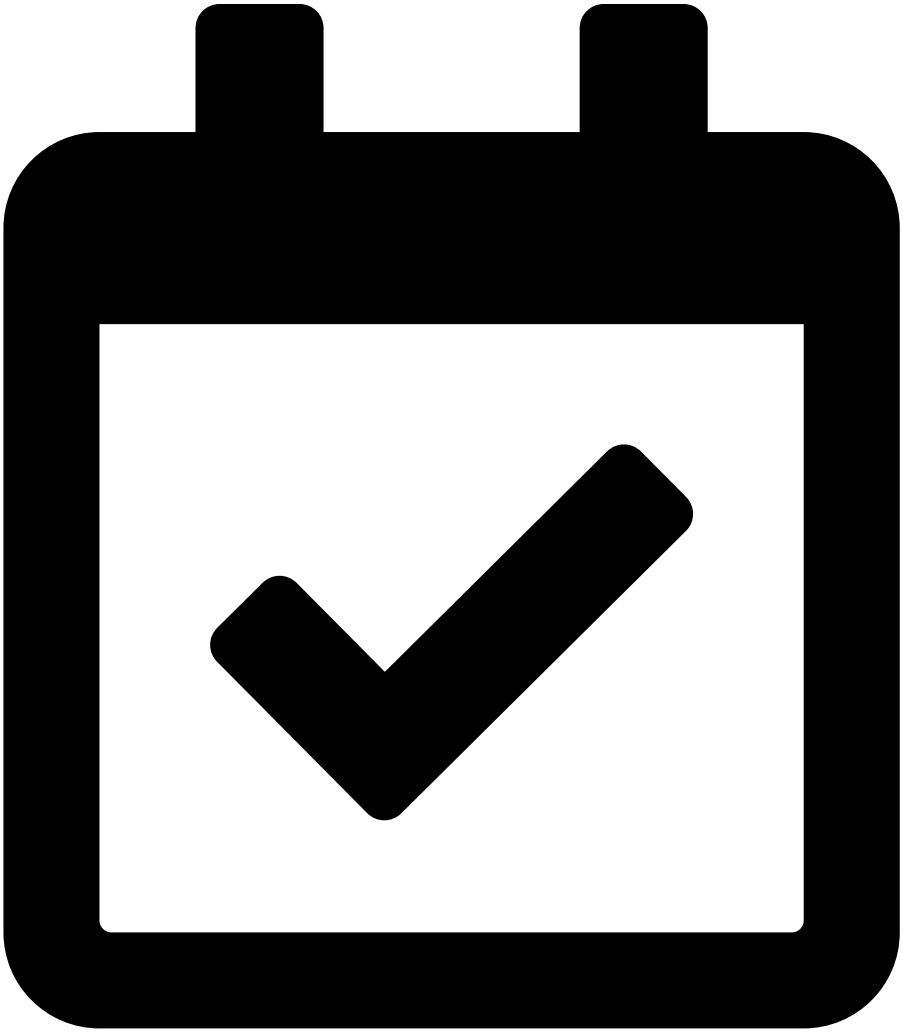

Demander un devis

DONNÉES PERSONNELLES - ACTUALITÉS février 2025

écrit par Marine de la Clergerie | 12/02/2025

FRANCE

- **Véhicules connectés:** la CNIL publie son programme de travail 2025
- **IA:** Publication par la CNIL de deux recommandations pour encadrer l'IA dans le respect du RGPD.

- **Bilan 2024 de la CNIL:**
    - 87 sanctions prononcées pour un montant total de 55 212 400 €
    - 180 mises en demeure
    - 64 rappels aux obligations légales

UNION EUROPÉENNE

- E-privacy: La Commission européenne retire le projet de règlement.
- Âge en ligne: L'EDPB (CEPD) adopte une déclaration sur le contrôle de l'âge en ligne

SANCTIONS

- **Défaut de signalement d'une violation de données par une banque**: Le 17 janvier 2025, l'UODO (autorité polonaise de protection des données) a infligé une amende de **928 000 euros** à la banque XSA pour ne pas avoir notifié une violation de données personnelles à ses clients. En juillet 2022, des documents contenant des informations sensibles, telles que des noms, adresses et numéros PESEL (identifiant national polonais unique), avaient été envoyés par erreur à une autre banque. L'UODO a jugé que cette violation présentait un risque élevé pour les droits des personnes concernées et a ordonné à XSA d'informer les clients affectés dans un délai de 7 jours.
- **Classement public des élèves par une école:** Le 7 février 2025, l'autorité de protection des données de Lettonie (DVI) a publié un billet de blog pour communiquer sur des alertes reçues de la part de parents relatives à la publication nominative de classements des élèves avec affichage des notes de chacun, dans les écoles ou sur l'outil en ligne de l'établissement. La DVI rappelle que si l'objectif est de récompenser et de motiver les élèves les plus performants, le traitement des données doit être proportionné et prendre en compte le préjudice potentiel pour les élèves moins performants. La DVI recommande de fournir les informations sur les performances et le classement de chaque enfant individuellement à l'enfant et à ses parents, sans identifier les autres élèves.
- **Vidéosurveillance excessive dans un lycée**: L'autorité roumaine de

protection des données (ANSPDCP) a sanctionné le lycée Vasile Conta pour un dispositif de vidéosurveillance excessif, incluant des caméras dans les toilettes et un accès non sécurisé aux images. Ces pratiques violent les principes de licéité et de minimisation des données (art. 5 RGPD) ainsi que les obligations de sécurité (art. 32 RGPD).

- **Moteur de recherche**: La CNIL a adressé un rappel à ses obligations légales à la société QWANT, estimant que les données transmises par son moteur de recherche à MICROSOFT étaient pseudonymes et non anonymes.
- **Banques**: L'Agence espagnole de protection des données (AEPD) a sanctionné plusieurs banques du groupe Caja Rural suite à une violation de données personnelles. Elle a notamment reproché aux banques l'absence de surveillance proactive, l'insuffisance des mesures de protection des identifiants et l'absence d'authentification multifactorielle.

PLAINTES

- Apple visé par un signalement de la La Ligue des droits de l'Homme (LDH) relatif à l'**enregistrement des conversations** par SIRI

CONTACT

Me Marine de la Clergerie (contact@mdc-avocat.fr, www.mdc-avocat, Consultation, LinkedIn), Avocat au Barreau de Toulouse, spécialiste en Droit du numérique et des communications, avec la qualification spécifique Droit des données à caractère personnel ET DPO certifié (VERITAS), accompagne régulièrement ses clients pour des audit RGPD, lors des contrôles de la CNIL, en tant que DPO externe.

Où signaler un phishing (hameçonnage)?

écrit par Marine de la Clergerie | 12/02/2025
Plateformes de signalement de phishing

Comment transmettre un justificatif d’identité?

écrit par Marine de la Clergerie | 12/02/2025
Les fraudes se multiplient et les risques s’amplifient. Dès lors qu’il est demandé un justificatif d’identité pour une démarche, il est notamment recommandé de:

- de vérifier l’identité du demandeur
- de ne jamais envoyer de justificatif par mail

Des outils ont été développés dans ce sens:

- Le justificatif d’identité à usage unique
- L’ajout d’un filigrane sur les documents

Auteur: Marine de la Clergerie (contact@mdc-avocat.fr, www.mdc-avocat, Consultation, LinkedIn), Avocat au Barreau de Toulouse, spécialiste en Droit du numérique et des communications, avec la qualification spécifique Droit des données à caractère personnel.

Données personnelles – Janvier 2025

écrit par Marine de la Clergerie | 12/02/2025

Actualités des données personnelles – Janvier 2025

France

- **Rappel sur les règles tenant à la réutilisation de bases de données.** Le 23 janvier 2025, la CNIL a rappelé que les responsables de traitement utilisant des bases de données librement accessibles en ligne ou fournies par des tiers doivent s'assurer que leur constitution ou leur partage n'est pas manifestement illicite. Elle rappelle les vérifications à réaliser préalablement à leur réutilisation.

Union Européenne

- **Lignes directrices du CEPD sur la pseudonymisation:** Le 17 janvier 2025, le Comité européen de la protection des données (CEPD) a adopté de nouvelles lignes directrices sur la pseudonymisation. Ces recommandations visent à clarifier son application en conformité avec le RGPD. Les lignes directrices détaillent les mesures techniques et garanties à mettre en œuvre pour protéger la confidentialité des données.

- **La CJUE clarifie la notion de demande excessive auprès des autorités de contrôle .** Dans l'arrêt C-416/23 du 9 janvier 2025, la CJUE précise notamment

> *des demandes ne peuvent être qualifiées d'« excessives », au sens de l'article 57, paragraphe 4, de ce règlement, uniquement en raison de leur nombre pendant une période déterminée, l'exercice de la faculté prévue à cette disposition étant subordonné à la démonstration, par l'autorité de contrôle, de*

l'existence d'une intention abusive de la part de la personne ayant introduit ces demandes.

Sanctions & plaintes

- **Condamnation de la Commission européenne pour transfert illicite de données.** Le 8 janvier 2025, le Tribunal de l'Union européenne a condamné la Commission européenne à indemniser un citoyen allemand pour un transfert non autorisé de données personnelles vers les États-Unis via la plateforme EU Login. Le transfert concernait l'utilisation de l'option « *se connecter avec Facebook* » sur un site officiel, entraînant la transmission de données personnelles (notamment l'adresse IP) à Meta Platforms Inc. En l'absence de garanties adéquates, ce transfert a été jugé non conforme au règlement 2018/1725, à la lumière de la jurisprudence « *Schrems II* ». La Commission a été condamnée à verser 400 euros en compensation pour le préjudice moral causé.

- **Fuite de données de la Fédération Française de Tir à l'Arc.** Le 20 janvier 2025, la Fédération Française de Tir à l'Arc a communiqué sur une fuite de données personnelles survenue début janvier affectant 80 000 licenciés. Les mots de passe chiffrés liés aux espaces licenciés et dirigeants n'ont pas été compromis.

- **Transferts illégaux de données vers la Chine : plaintes contre TikTok, AliExpress, SHEIN et autres.** L'organisation noyb a déposé six plaintes RGPD contre TikTok, AliExpress, SHEIN, Temu, WeChat et Xiaomi dans cinq pays européens. Ces entreprises sont accusées de transférer illégalement les données personnelles des Européens vers la Chine, un État de surveillance autoritaire qui ne garantit pas un niveau de protection équivalent à celui de l'UE.

International

- **TikTok aux États-Unis : retour de l'application après une interdiction temporaire.** Le 19 janvier 2025, TikTok a été brièvement

interdit aux États-Unis en raison de préoccupations liées à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des utilisateurs américains par la Chine. Une loi validée par la Cour suprême exigeait la cessation de ses activités américaines. Suite à l'intervention du président élu Donald Trump, un accord provisoire a permis le rétablissement de l'application.

Contact

Marine de la Clergerie (contact@mdc-avocat.fr, www.mdc-avocat, Consultation, LinkedIn), Avocat au Barreau de Toulouse, spécialiste en Droit du numérique et des communications, avec la qualification spécifique Droit des données à caractère personnel.

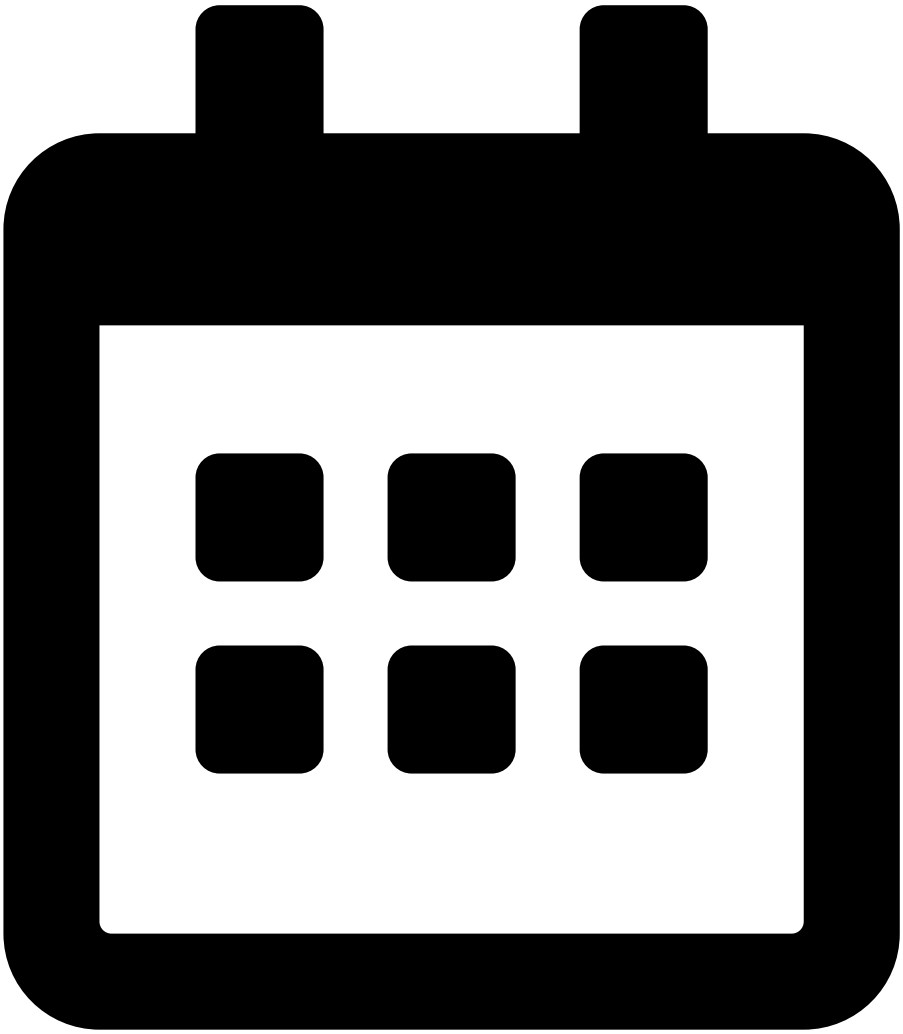

Demander un devis